

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier⁽¹⁾. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : acquisition de résidence secondaire	① - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable ou in fine à différé partiel)					Prêt à différé partiel ou total (relais ou in fine) ⁽²⁾
	② - CSP	Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	Inactifs Non Retraités	
Je choisis :	③- TOUTES GARANTIES						
1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire						✓
2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP)	GARANTIE DECES						
	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Je consulte:	GARANTIE PTIA**						
	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt						✓
3- les garanties exigées	GARANTIE INCAPACITE						
	Délai de franchise exigé	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours	
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	✓	✓	✓	✓	
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.	✓	✓	✓	✓	✓	
	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	✓	✓	✓			
	Couverture des inactifs au moment du sinistre	100%	100%	100%	100%	100%	
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	✓	✓	✓	✓	✓	
	Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	✓	✓	✓	✓	✓	
GARANTIE INVALIDITE							
	Prise en charge de l'invalidité permanente partielle (IPP) à partir de 33 %	✓	✓	✓			
	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	✓	✓	✓	✓	✓	

*TNS : travailleurs non salariés

**PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.